



## CONSEIL MUNICIPAL DU 08 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le huit septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune dûment convoqué le premier septembre deux mille dix-sept, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session extraordinaire, sous la présidence de M. Marc MAUPPIN, Maire.

Etaient présents : M. Marc MAUPPIN, Maire M. Christophe PIET, 1<sup>er</sup> Adjoint, Mme Françoise POTIER, 2<sup>ème</sup> Adjointe, Monsieur Régis FREIN, 3<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Vivianne CROIZER, 4<sup>ème</sup> Adjointe, M. Michel GALLARDO, Mme Christiane MEISSONNIER, M. Patrice DELAUNAY, M. Richard BIRAUD, M. Christophe RICHARD, Mme Nathalie PELÉ, M. Sébastien BRÉGEON, Mme Fanny FROGER, Mme Angélita CHARBONNIER et Mme Angélique PINEAU, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Angélique PINEAU

---

*La séance est ouverte à 20h 40*

Monsieur le Maire, préalablement à l'examen de l'ordre du jour, propose au conseil municipal de rajouter les questions suivantes :

- **Agglomération du Choletais – Commission d'appel d'offres de groupement de commandes – Désignation de représentants de la commune de Nuaille (VI – D)**
- **Classement des archives communales – Création d'un poste contractuel (VI – E).**

Le conseil municipal **accepte à l'unanimité**.

### **I – Approbation du PV de la séance du 30 juin 2017**

Après avoir été invité à formuler d'éventuelles remarques ou observations, le conseil municipal, **à l'unanimité** approuve le procès-verbal de la séance du 30 juin 2017.

### **II – Urbanisme - Voirie**

#### **A) Communication des demandes d'autorisation déposées et déclarations d'intention d'aliéner**

##### **1 - Déclarations préalables**

- **Demande n° 049.231.17.H0008 déposée le 1<sup>er</sup> juillet 2017** par Monsieur Thomas GOLHEN, demeurant 10 Passage des Setiers, pour une extension de sa maison d'habitation, d'une surface de plancher de 15,79 m<sup>2</sup>.

☞ *ACCORDÉE le 25 juillet 2017*

- **Demande n° 049.231.17.H0009 déposée le 26 juillet 2017** par Monsieur Mickaël RIPOCHE, demeurant 29 rue des Marguerites, pour la construction d'un garage en annexe de sa construction principale, d'une emprise au sol de 34,83 m<sup>2</sup>.

☞ *ACCORDÉE le 08 août 2017*

• **Demande n° 049.231.17.H0010 déposée le 11 août 2017** par Monsieur Michel CHARLES, demeurant 2 rue du Breuil Lambert, pour l'édification d'une clôture.

☞ *ACCORDÉE le 25 août 2017*

### 3 – Certificat d'urbanisme

• **Délivrance, le 05/07/2017, d'un Certificat d'Urbanisme de simple information (CUa) n° 049.231.17.H0019** pour un immeuble situé 10 rue de la Boulaie, cadastré section AA n° 123, d'une superficie de 577 m<sup>2</sup>.

• **Délivrance, le 02/08/2017, d'un Certificat d'Urbanisme de simple information (CUa) n° 049.231.17.H0020** pour un immeuble situé 3 rue Germaine de Terves, cadastré section AB n° 61, 62 & 63, d'une superficie totale de 105 m<sup>2</sup>.

• **Délivrance, le 02/08/2017, d'un Certificat d'Urbanisme de simple information (CUa) n° 049.231.17.H0021** pour un immeuble situé 14 Passage des Setiers, cadastré section AH n° 162, d'une superficie de 589 m<sup>2</sup>.

• **Délivrance, le 02/08/2017, d'un Certificat d'Urbanisme de simple information (CUa) n° 049.231.17.H0022** pour un immeuble situé 33 rue du Grain d'Orge, cadastré section AH n° 198, d'une superficie de 505 m<sup>2</sup>.

• **Délivrance, le 24/08/2017, d'un Certificat d'Urbanisme de simple information (CUa) n° 049.231.17.H0023** pour un immeuble situé 32 rue du Chêne Rond, cadastré section AA n° 326, d'une superficie de 725 m<sup>2</sup>.

• **Délivrance, le 25/08/2017, d'un Certificat d'Urbanisme de simple information (CUa) n° 049.231.17.H0024** pour un immeuble situé route de Toutlemonde, cadastré section A n° 913 & 914, d'une superficie totale de 31 346 m<sup>2</sup>.

### 4 – Déclaration d'intention d'aliéner

En vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales), Monsieur le Maire **n'a pas fait usage du droit de préemption** de la commune sur les immeubles suivants :

Adresse	Références cadastrales	Décision N° / Date
2 rue des Bleuets	AI n° 26	12/2017 du 07/07/2017
10 rue de la Boulaie	AA n° 123	13/2017 du 12/07/2017
33 rue du Grain d'Orge	AH n° 198	14/2017 du 02/08/2017
14 Passage des Setiers	AH n° 162	15/2017 du 16/08/2017
3 rue Germaine de Terves	AB n° 61, 62 & 63	16/2017 du 16/08/2017
32 rue du Chêne Rond	AA n° 326	17/2017 du 24/08/2017

B) Mur endommagé rue des Pinsons – Travaux de réparation

Monsieur Christophe PIET, adjoint, informe le conseil municipal que consécutivement à des travaux réalisés par l'Agglomération du Choletais (AdC) en automne 2016 sur le réseau public d'assainissement et des travaux de voirie menés par la commune, Monsieur Jean-Pierre MARTIN, domicilié 1 rue des Pinsons, avait déploré des dégradations sur un mur lui appartenant. Un expert, missionné par l'AdC, avait conclu à l'absence de lien de causalité entre les travaux et ces dégradations, écartant ainsi et l'AdC et la commune de toute responsabilité. Souhaitant obtenir réparation, Monsieur MARTIN avait sollicité un devis auprès de son artisan. A titre de comparaison, la commune avait également sollicité un devis auprès d'un autre professionnel dont le coût s'est avéré plus élevé. En considération de ces éléments et aux fins de conciliation, Monsieur le Maire, en accord avec ses adjoints, propose que la commune de Nuaille prenne à sa charge 1/3 du montant total des travaux de réparation qui s'établit à 3 402,58 € TTC, soit 1 134,19 € TTC, auxquels s'ajouterait la réparation du muret communal pour 495,16 € TTC.

***Après discussion, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, acceptent cette proposition qui sera faite par écrit à Monsieur MARTIN.***

Arrivée de Monsieur Richard BIRAUD

C) GrDF – Occupation du Domaine Public – Redevance 2017

Monsieur Christophe PIET, adjoint, rappelle que par délibération du 07 septembre 2007, le conseil municipal a approuvé, en application du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007, les nouvelles dispositions relatives au calcul des redevances pour occupation du Domaine Public des ouvrages de distribution de gaz naturel.

La commune de NUAILLÉ, pour l'année 2017, est concernée par deux redevances :

➤ La redevance d'occupation du Domaine Public Gaz (RODP), dont le montant est obtenu par la multiplication de la longueur des canalisations situées en domaine public communal par l'indice ingénierie mesuré au cours des douze derniers mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier de l'année considérée, augmenté d'un forfait de 100 €.

En application de ce calcul, la RODP 2017 s'établirait comme suit :

$$(0,035 \text{ €} \times 7\,687 \text{ mètres}) + 100 \text{ €} \times 1,18 \\ \text{soit } 435,48 \text{ € arrondi à } \mathbf{435 \text{ €}}$$

➤ La redevance d'occupation Provisoire du Domaine Public Gaz (ROPDP), dont le montant est obtenu par la multiplication de la longueur des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal par le plafond de redevance due au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal.

En application de ce calcul, la ROPDP 2017 s'établirait comme suit :

$$(0,35 \text{ €} \times 0 \text{ mètres}) \text{ soit } \mathbf{0 \text{ €}}$$

Il est demandé au conseil municipal d'approuver ces calculs et les montants en résultant.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :***

***- Approuve les calculs ci-dessus précisés, établissant les montants de redevance d'occupation du Domaine Public Communal due au titre des ouvrages de distribution de gaz naturel ;***

***- Dit que ces redevances s'élèvent, pour l'année 2017, à 435 € en ce qui concerne la redevance d'occupation du domaine public communal et à 0 €, en ce qui concerne la redevance d'occupation provisoire du domaine public communal, soit, au total, 435 € ;***

**- Rappelle que cette recette sera appelée auprès de Gaz Réseau Distribution France et encaissée au budget principal.**

**D) Informations diverses**

➤ **Travaux assainissement rue des Marguerites/rue des Bleuets**

Conformément au planning, les travaux ont commencé le lundi 21 août et semblent se dérouler normalement. Lors de la dernière réunion de chantier, a été évoquée une prestation technique, concernant la réfection de la voirie, qui aurait été omise dans le cahier des charges du marché de travaux. Ce point devra être tranché rapidement.

➤ **Travaux d'élagage 2017**

D'un coût de 2 520,00 € TTC, ils seront exécutés une nouvelle fois par la société COULONNIER.

➤ **Entretien de la voirie**

Les travaux du programme 2017, confiés à la SAS Bouchet de Vezins, s'élèvent à 14 953,08 € TTC. Quant au solde des travaux 2016, leur montant s'élève à 3 173,94 € TTC.

➤ **ZAC de Guignefolle – Instauration d'une vitesse limitée à 30 km/h**

Comme évoqué en Commission, il sera instauré prochainement une limitation de vitesse à 30km/h sur toute la rue du Grain d'Orge.

➤ **Modification simplifiée du PLU**

L'Agglomération du Choletais, par courrier circonstancié, a donné son accord pour enclencher la modification simplifiée du PLU de Nuaillé, destinée à la création du cheminement doux de la RD 200.

**III – Communication – Culture**

Madame Françoise POTIER, adjointe, fait part des informations suivantes :

➤ **TAP – Bilan de la rentrée 2017**

Les TAP ont repris le mardi 5 septembre, aux mêmes horaires que les années passées (15h 30/16h 30). Les premiers retours semblent positifs : on compte 68 enfants inscrits pour 9 intervenants, qui se répartissent sur 4 sites.

Quant à leur maintien en 2018, répondant en cela à une interrogation de Monsieur Sébastien BRÉGEON, la question n'est pas encore tranchée.

➤ **Balade du Patrimoine 2017**

Une campagne d'information sera faite dans Synergie, TLC, des affiches disposées dans les commerces et par une distribution de flyers dans les boîtes aux lettres.

➤ **Repas des aînés**

Il est demandé aux élus de préciser leur disponibilité le jour de cette manifestation, qui aura lieu le dimanche 8 octobre. Les invitations, comme pour les années précédentes, s'effectueront en porte à porte.

**IV – Bâtiments Communaux - Environnement**

Monsieur Régis FREIN, adjoint, fait part des informations suivantes :

➤ Visite de l'atelier de Monsieur André COTTENCEAU (rappel)

➤ Travaux de restauration de la chapelle : le clocheton a été restauré ainsi que la zinguerie. Il reste à réaliser la réfection des vitraux, des enduits intérieurs et la peinture de la porte. La réparation de la toiture sera à envisager. Quant aux travaux de la serre, Patrice DELAUNAY informe le conseil qu'ils n'ont pas connu d'avancement particulier durant la

pause estivale. En association avec Simon HERVÉ, il conviendra de lancer une réflexion sur les futurs aménagements paysagers des jardins entourant l'ancien presbytère.

## **V – Vie associative – Sports - Jeunesse**

Madame Vivianne CROIZER, adjointe, fait part des informations suivantes :

### **➤ Planning des salles et Manifestations 2018**

Comme chaque année à cette période, les membres de la Commission se réunissent avec les associations pour finaliser le planning d'occupation des salles et les dates de leur manifestation. Il en est fait la présentation au conseil municipal.

### **➤ Espace Loisirs Itinérant – Bilan de l'édition 2017**

Si le programme proposé a été une nouvelle fois apprécié, on déplore un effectif en baisse par rapport aux éditions précédentes (10 enfants inscrits cette année). Cet effectif plus réduit interviendra dans le calcul de la participation allouée par la commune dont le montant, à ce jour, n'a pas encore été communiqué.

### **➤ Inauguration du local du Pétanque Club et tournoi**

Rappel aux membres du conseil municipal de cette manifestation, ouverte au plus grand nombre, qui se tiendra à la Vallonnerie, le samedi 9 septembre à partir de 14h 00, à l'issue de laquelle sera offert un apéritif dinatoire.

## **VI – Divers**

### **A) Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charge – Approbation du rapport**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la compétence " Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale " a été transférée au 15 décembre 2016, par ses communes membres à la Communauté d'Agglomération du Choletais (CAC).

Par ailleurs, suite à la création de l'Agglomération du Choletais (AdC) au 1<sup>er</sup> janvier 2017, résultant de la fusion de la CAC et de la Communauté de Communes du Bocage (CCB), d'une part, et de l'adhésion des communes de Cernusson, Cléré-sur-Layon, Lys-Haut-Layon, Montilliers, Passavant-sur-Layon et Saint-Paul-du-Bois, d'autre part, la compétence " PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale " est désormais exercée sur l'ensemble du périmètre du nouvel Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Ces récentes évolutions de compétence et périmètre occasionnent un transfert de charges des communes vers l'Agglomération.

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il revient à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de procéder à l'évaluation de ses charges, et de produire un rapport dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert.

La CLETC s'est par conséquent réunie le 3 juillet 2017 afin d'examiner les charges transférées à cette occasion. A l'issue, elle a adressé un rapport aux conseils municipaux.

Au terme du rapport ci-annexé, la CLETC évalue le coût net annuel des charges transférées des communes à l'EPCI à 107 675 €, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, dont 800 € pour la commune de Nuillé.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le rapport de la CLETC du 3 juillet 2017 portant sur l'évaluation des charges transférées dans le cadre du " PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ".

***Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-5 et L. 5211-41-3,***

***Vu le code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C,***

***Vu les arrêtés préfectoraux n° SPC/BCL/2016-88 et SPC/BCL/2016-89 en date du 26***

juillet 2016 portant transfert de la compétence " Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale " à la Communauté d'Agglomération du Choletais, à compter du 15 décembre 2016,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-173 en date du 15 décembre 2016, portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Choletais et de la Communauté de Communes du Bocage, avec adhésion des communes de Cernusson, Cléré-sur-Layon, Lys-Haut-Layon, Montilliers, Passavant-sur-Layon et Saint-Paul-du-Bois, et fixant les statuts de l'Agglomération du Choletais,

**Vu** le rapport relatif aux transferts de charges établi par la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges, réunie le 3 juillet 2017,

**Considérant** qu'il revient aux conseils municipaux d'approuver le rapport de la CLETC,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**- Approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, portant sur l'évaluation des charges transférées à l'Agglomération du Choletais par ses communes membres, dans le cadre du transfert de la compétence " Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ".**

**B) Transfert de compétence PLU – Impact sur le montant de l'attribution de compensation**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la compétence " Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale " a été transférée au 15 décembre 2016, par ses communes membres à la Communauté d'Agglomération du Choletais (CAC).

Par ailleurs, suite à la création de l'Agglomération du Choletais (AdC) au 1<sup>er</sup> janvier 2017, résultant de la fusion de la CAC et de la Communauté de Communes du Bocage (CCB), d'une part, et de l'adhésion des communes de Cernusson, Cléré-sur-Layon, Lys-Haut-Layon, Montilliers, Passavant-sur-Layon et Saint-Paul-du-Bois, d'autre part, la compétence " PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale " est désormais exercée sur l'ensemble du périmètre du nouvel Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Ces récentes évolutions de compétence et périmètre occasionnent un transfert de charges des communes vers l'Agglomération.

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il revient à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de procéder à l'évaluation de ses charges, et de produire un rapport dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert.

Dans ce cadre, la CLETC s'est réunie le 3 juillet 2017 pour examiner les charges transférées à l'occasion de cette prise de compétence. Les membres de la CLETC ont souhaité élaborer une méthode d'évaluation dérogatoire.

En effet, la méthode de droit commun n'apparaissait pas pertinente, en ce qu'elle ne permet pas :

- de valoriser les dépenses d'investissement lorsqu'elles ne sont pas liées à un équipement, alors même que les dépenses d'études d'urbanisme émarginent en section d'investissement ;

- d'évaluer les dépenses récurrentes de fonctionnement, en matière d'urbanisme, dans les comptes administratifs des communes ;

- d'évaluer les charges de personnel communal affecté aux missions du PLU ;

Par ailleurs, cette méthode aurait clairement défavorisé les communes qui ont anticipé la grenellisation de leur PLU ces dernières années. Dans leur cas, les documents d'urbanisme pourront en effet être partiellement ré-utilisés dans le PLUI.

A l'issue de la réunion, la CLETC a adressé un rapport aux conseils municipaux.

Au terme de ce rapport ci-annexé, la CLETC évalue le coût net annuel des charges transférées des communes à l'EPCI à 107 675 €, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, dont 800 € pour la commune de Nuillé.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la diminution de son attribution de compensation, à hauteur de **800 €**, en tenant compte du rapport de la CLETC, selon la méthode d'évaluation dérogatoire, étant précisé que le recours à cette méthode requiert une délibération concordante du Conseil de Communauté et de l'ensemble des communes concernées, d'une part, et que l'arrêt définitif du montant des attributions de compensation 2017, suite aux évolutions des autres compétences de l'Agglomération du Choletais, fera l'objet d'une délibération ultérieure, d'autre part.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-41-3 et L. 5211-17,

**Vu** les arrêtés préfectoraux n° SPC/BCL/2016-88 et SPC/BCL/2016-89 en date du 26 juillet 2016 portant transfert de la compétence " Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale " à la Communauté d'Agglomération du Choletais, à compter du 15 décembre 2016,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-173 en date du 15 décembre 2016, portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Choletais et de la Communauté de Communes du Bocage, avec adhésion des communes de Cernusson, Cléré-sur-Layon, Lys-Haut-Layon, Montilliers, Passavant-sur-Layon et Saint-Paul-du-Bois, et fixant les statuts de l'Agglomération du Choletais,

**Vu** le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C,

**Vu** le rapport relatif aux transferts de charges établi par la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges, réunie le 3 juillet 2017,

**Vu** la délibération du conseil municipal de Nuillé du 08 septembre 2017 approuvant le rapport de la CLETC,

**Considérant** qu'il revient au Conseil de Communauté et aux conseils municipaux de fixer librement l'ajustement de leur attribution de compensation, en tenant compte du rapport de la CLETC,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**- Approuve, dans le cadre des dispositions de l'article 1609 nonies C - V - 1° du code général des impôts, la diminution de l'attribution de compensation de la commune de Nuillé pour un montant de 800 €, tenant compte du rapport de la CLETC, au titre du transfert de la compétence " Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ".**

**C) Agglomération du Choletais – Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (Exercice 2011 et suivants) – Présentation**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune de Nuillé, en qualité de membre de l'Agglomération du Choletais (AdC), a été destinataire du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) sur la gestion de l'AdC pour les exercices 2011 et suivants. Il en présente les principales observations et les recommandations formulées par la CRC.

Ce rapport est consultable par toute personne qui le souhaite sur le site internet de l'AdC ou celui de la Cour des Comptes

**Le conseil municipal prend acte de l'ensemble de ces informations.**

**D) Agglomération du Choletais – Commission d'appel d'offres de groupement de commandes – Désignation de représentants de la commune de Nuillé**

Dans une recherche d'économies d'échelle, la Commune Nuillé souhaite participer à des groupements de commandes avec des partenaires locaux, tels que la Ville de Cholet ou l'Agglomération du Choletais.

Les conventions constitutives de groupement de commandes peuvent indifféremment prévoir que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) compétente est celle du coordonnateur ou qu'elle est composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la CAO de chaque entité membre du groupement.

A ce titre, il est proposé au conseil municipal de désigner ses représentants titulaire et suppléant au sein des commissions d'Appel d'Offres de groupement, dès lors que la convention le prévoit.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1414-3 et L. 2121-33,

**Considérant** l'intérêt de désigner de façon pérenne les représentants de la commune de Nuillé au sein des Commissions d'Appel d'Offres de groupement,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**- Accepte de désigner :**

- Monsieur Marc MAUPPIN, représentant titulaire,**
- Monsieur Christophe PIET, représentant suppléant,**

**au sein des Commissions d'Appel d'Offres de groupement, dans le cadre des groupements de commandes, que la commune de Nuillé en soit coordonnateur ou membre.**

**E) Classement des archives communales – Création d'un poste contractuel**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 24 mars 2017, le conseil municipal avait accepté de confier à un archiviste professionnel les opérations de classement de l'ensemble des archives communales. Afin de mener à bien cette mission, le Département de Maine et Loire propose la candidature de Madame Marine GAUDIN, titulaire d'un Master II en Histoire et Métiers des Archives.

Il est proposé de recruter Madame GAUDIN pour une durée de 2 mois ½, du 12 septembre au 30 novembre 2017, au grade d'attaché de conservation du Patrimoine (catégorie A de la filière culturelle), sur la base duquel elle percevra une rémunération égale aux 35/35èmes du traitement correspondant au 1<sup>er</sup> échelon (indice brut 434– indice majoré 383). Par ailleurs, elle bénéficiera du remboursement de ses frais de déplacement (indemnisation résidence administrative – commune de Nuillé) sur la base du barème de la fonction publique.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la création de ce poste et sa formalisation par le contrat à durée déterminée s'y rapportant.

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1<sup>er</sup>,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Considérant** les tâches d'archivage nécessaires à accomplir dès que possible,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**- Décide, afin d'effectuer le classement des archives communales, de créer un emploi contractuel d'attaché de conservation du Patrimoine, à compter du 12 septembre au 30 novembre 2017 inclus, à raison de 35 heures hebdomadaires, rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon (IB 434- IM 383), rémunération à laquelle s'ajoutera le remboursement des frais de déplacement sur la base du barème de la fonction publique ;**



- **Autorise Monsieur le Maire à recruter Madame Marine GAUDIN pour pourvoir à cet emploi et à signer le contrat à durée déterminée s’y rapportant, ainsi que toutes pièces nécessaires à la bonne régularisation de ce dossier ;**

- **Dit que la dépense correspondante est imputée sur des crédits inscrits au budget communal.**

F) Budget communal – Décision modificative n° 1

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l’exécution budgétaire nécessite de procéder à quelques adaptations du budget principal 2017

La décision modificative n° 1 a essentiellement pour objet de permettre des transferts de crédits entre articles et chapitres, au sein de chaque section, ainsi que la création d’une nouvelle opération.

Les écritures prévues sont les suivantes :

- **En Fonctionnement** : une **augmentation de crédits** sur les articles 60611 (« Eau et assainissement »), 615231 (« Voiries »), 6161 (« Multirisques ») et 6574 (« Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ») ; une **diminution de crédits** sur les articles 611 (« Contrat de prestations de services »), 6156 (« Maintenance »), 6232 (« Fêtes et cérémonies ») et 6262 (« Frais de télécommunications »).

- **En Investissement** : une **augmentation des crédits** sur l’opération 169 (« Ecole Publique ») destinée à financer la totalité des jeux installés dans la cour de l’école, sur l’opération 173 (« Ancien presbytère ») pour la réalisation de travaux de restauration complémentaires dans la petite chapelle, et la création d’une nouvelle opération, n° 204 « Dépôt de pain », abondée à hauteur de 80 000 €. **En contrepartie**, les opérations suivantes : 181 (« Eclairages Réseaux Illuminations »), 200 (« Mairie »), 201 (« Routes & Chemins »), 202 (« Acquisition d’immeubles ») sont diminuées d’autant.

Enfin, il s’agit de constater budgétairement le transfert des frais d’études (article 2031) relatifs à l’Agenda d’Accessibilité Programmée, au compte d’immobilisation en cours (article 2181), et ce afin d’en permettre l’éligibilité au FCTVA.

La décision modificative n° 1 s’établit donc comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
<b>DEPENSES</b>	c/60611	1 000,00
	c/611	- 2 000,00
	c/615231	5 500,00
	c/6156	- 3 500,00
	c/6161	500,00
	c/6232	- 3 500,00
	c/6262	- 1 000,00
	<b>Chapitre 011</b>	<b>- 3 000,00</b>
c/6574	3 000,00	
<b>Chapitre 65</b>	<b>3 000,00</b>	

SECTION D’INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
<b>Chapitre 041</b>		<b>Chapitre 041</b>	
c/2181	3 870,00	c/2031	3 870,00

<b>Opération 169</b> c/2181	10 000,00
<b>Opération 173</b> c/2313	10 000,00
<b>Opération 181</b> c/204171	- 20 000,00
<b>Opération 200</b> c/2158	- 5 000,00
<b>Opération 201</b> c/2313	- 20 000,00
<b>Opération 202</b> c/2115	- 55 000,00
<b>Opération 204</b> c/2313	80 000,00

Il est demandé à l'assemblée d'adopter les modifications apportées au budget principal 2017

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :***

- ***Approuve les mouvements inscrits dans la décision modificative n° 1 ;***
- ***Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision modificative.***

## **VII – Informations communales**

### **➤ Divers**

La vente de melons, proposée durant tout l'été sur le parking du Breuil Lambert, a rencontré un vif succès.

Le dépôt de pain a connu deux semaines de fermeture, que l'exploitant avait omis d'indiquer préalablement à la Mairie. Les impressions recueillies auprès des habitants quant au service rendu semblent mitigées. C'est un élément qui devra être pris en compte pour le devenir du dépôt de pain qui reste suspendu à un certain nombre d'incertitudes.

La rentrée des écoles, qui a lieu lundi 4 septembre, semble s'être bien déroulée. Les effectifs s'établissent comme suit : école publique 114 élèves / école privée 54 élèves.

### **➤ Demandeurs d'emploi**

Nombre de demandeurs	au	au
	15/07/2017	15/08/2017
Hommes	30	33
Femmes	49	50
Indemnisables	66	65
Non indemnisables	13	18
<b>TOTAL</b>	<b>79</b>	<b>83</b>

*Pour mémoire, au 15/07/2016 : 102 demandeurs (dont 47 hommes, 55 femmes, 74 indemnisables, 28 non indemnisables).*

*Pour mémoire, au 15/08/2016 : 106 demandeurs (dont 48 hommes, 58 femmes, 80 indemnisables, 26 non indemnisables).*

➤ **Portes ouvertes – « Monbault panier » le jeudi 21 septembre (18h 30)**

### **VIII – Informations intercommunales**

➤ **Agglomération du Choletais – Conseil de Communauté**

Monsieur le Maire informe l'assemblée des principales décisions prises par le Conseil de Communauté dans sa séance du 17 juillet 2017 (*dont le procès-verbal a été transmis aux conseillers municipaux préalablement à la présente séance*).

*L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée,  
Monsieur le Maire déclare la séance levée à 23h 00*

**Prochaine séance : Vendredi 29 septembre 2017, 20h 30**